

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02782

Numéro SIREN : 885 277 160

Nom ou dénomination : A2L

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/023205

Véronique ROUSSET

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Inscrit sur la liste nationale des
Commissaires aux comptes
Rattaché à la compagnie de Toulouse

EIRL ROUSSET VERONIQUE
801 655 762 RSEIRL TOULOUSE

67 Avenue des Iles
31 650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE
Tél. 05 61 24 50 47
Port. 06.11.74.42.53
E mail : veronique.rousset@auraexpertise.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE
EASY CLEAN COMPANY

A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A2L
885 277 160 RCS TOULOUSE

Société bénéficiaire A2L - Apport de titres de la société EASY CLEAN COMPANY

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par Monsieur Tarick ALLATI en date du 15 décembre 2020, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Tarick ALLATI dans le cadre de la l'augmentation de capital de la SAS A2L, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-14 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apports de droits sociaux, signé par la personne physique apporteuse concernée le 18 décembre 2020.

Il m'appartient d'apporter une appréciation sur la valeur des apports, de vérifier que celle ci n'est pas surévaluée, qu'elle corresponde au moins à la valeur au nominal des titres à émettre et de m'exprimer sur les avantages particuliers qui peuvent être stipulés lors de l'opération.

A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Ces diligences ont conduit :

- d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission,
- d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Appréciation de la valeur des apports.
3. Rémunération de l'apport
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Tarick ALLATI vise à intégrer la société EASY CLEAN COMPANY dans la holding financière A2L.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personnes physiques apporteurs*

Le capital de la société A2L va être augmenté par apports de 100 parts de la société EASY CLEAN COMPANY actuellement détenues par Monsieur Tarick ALLATI, demeurant 144 chemin de Lapujade Apt 11 31 200 TOULOUSE.

1.2.2. *Société bénéficiaire A2L*

Conformément aux statuts signés le 25 mai 2020, la société A2L est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 144 chemin de Lapujade Apt 11 31 200 TOULOUSE.

1.2.3. *Société EASY CLEAN COMPANY dont les titres sont apportés*

La société EASY CLEAN COMPANY est une société à responsabilité limitée au capital social de 3 000 €, dont le siège social est sis 15 rue du Colonel Toussaint Bat A2 31 500 TOULOUSE.

Son capital, composé de 100 parts, est détenu par Monsieur Tarick ALLATI

Description de l'activité de la société EASY CLEAN COMPANY :

La société EASY CLEAN COMPANY a pour objet :

- Activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
- Multiservices
- Collecte des déchets non dangereux
- Espace vert

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le contrat d'apports du 18 décembre 2020.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. *Caractéristiques de l'apport*

L'apport sera réalisé avec effet à la date de signature du contrat d'apport.

1.3.2. *Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la modification statutaire définitive de la société A2L.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Tarick ALLATI 450 000 actions de la société A2L de 1 € de valeur nominale chacune.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC). Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société EASY CLEAN COMPANY, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société A2L, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 450 000 €, soit 4 500 € par action.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A2L sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Tarick ALLATI.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables et juridiques envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société EASY CLEAN COMPANY au regard des comptes clos au 31 décembre 2019 et de la situation au 31 août 2020 ;
- pris connaissance de l'attestation de valeur de la société EASY CLEAN COMPANY établie en date du 16 décembre 2020 par la SARL GEST@FI, société d'expertise comptable ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Tarick ALLATI me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause la pérennité de l'exploitation, malgré l'impact du COVID 19 sur l'exercice 2020.

2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Monsieur Tarick ALLATI des parts de la société EASY CLEAN COMPANY objet du présent apport.

2.3. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apports de droits sociaux en date du 18 décembre 2020, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société EASY CLEAN COMPANY en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. *Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la société EASY CLEAN COMPANY.

2.4.2. *Détermination de la valeur des apports par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base :

- de l'évaluation réalisée par la société GEST@FI sur la base des comptes des exercices 2017 au 31 aout 2020

2.4.3. *Valorisation des apports des parts de la société EASY CLEAN COMPANY*

La valorisation de la société EASY CLEAN COMPANY retenue est celle de la moyenne de plusieurs méthodes de pondérations différentes.

La société GEST@FI a été mandatée pour réaliser un rapport d'évaluation sur les états financiers des exercices 2017 à aout 2020.

La fourchette d'estimation d'après l'attestation établie par la société EASY CLEAN COMPANY est de 420 K€ à 500 K€, soit entre 4 200 € et 5 000 € la part.

Elle débouche sur une estimation de 450 000 € pour 100 % des parts, soit une valeur de la part de 4 500 €.

Cette évaluation n'appelle pas de commentaires particuliers de ma part.

2.5. SYNTHÈSE DES VALORISATIONS

Les valorisations ressortant des approches ci-dessus confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années et sous réserve de l'impact éventuel du COVID 19 qui ne peut à ce jour être quantifié.

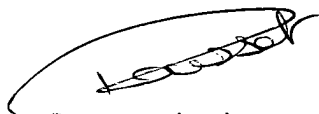
3. REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération des apports ci-dessus désignés au paragraphe 1.4.2, évalués à 450 000 €, il sera attribué à Monsieur Tarick ALLATI 450 000 actions nouvelles de 1 € chacune, entièrement libérées de la société A2L.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 450 000 € (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS), rétribué par 450 000 actions de 1 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport sous réserve de l'impact éventuel du COVID 19 qui ne peut à ce jour être quantifié.

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,
Le 18 décembre 2020



Le commissaire aux apports
Véronique ROUSSET